

DECISION DU PRESIDENT

CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC UNE AUTEURE À LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE BERNARD YWANNE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre avec un auteur aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour une rencontre avec une auteure bonneuilloise pour la présentation de son premier livre à la médiathèque-Ludothèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne, le samedi 15 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cette intervenante s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingts euros) soit 348,40 € brut (trois cent quarante-huit euros quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/18
Accusé réception le	14/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/867
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16689-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/18
Accusé réception le	14/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/867
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16689-AU-1-1